



Mon Expert DSI
9 Rue des Hautes Coutures
78700 Conflans-Sainte-Honorine
www.monexpertdsi.com
contact@monexpertdsi.com

Conditions générales de vente en vigueur au 01/12/2023

Article 1 : Acceptation des Conditions Générales de Vente et de Services

Les présentes conditions générales de vente et de services sont portées à la connaissance de toute personne (entité, entreprise, personne physique ou morale, client...) ci-après dénommée « CLIENT » avant toute collaboration avec la SASU MON EXPERT DSI, numéro SIREN 981 012 693 (SIRET 981 012 693 00017), dont l'adresse du siège social sis au 9 rue des hautes coutures 78700 Conflans-Sainte-Honorine (ci-après dénommé « PRESTATAIRE »). Elles peuvent être obtenues sur simple demande.

En conséquence, le fait de solliciter les services mis en place par le « PRESTATAIRE » et que cette demande est acceptée par le « PRESTATAIRE » emporte acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente et de services par le « CLIENT ». Elles prévalent sur toutes conditions d'achats, sauf dérogation expresse et formelle du « PRESTATAIRE ». Dans ce cas, toute dérogation à ces conditions générales de vente et de services devra faire l'objet d'un accord contractuel écrit (ou de conditions particulières de vente écrites) pour les produits ou services concernés, entre le « PRESTATAIRE » et le « CLIENT ».

Dans le cadre des présentes conditions générales de vente et de services, le « PRESTATAIRE » s'engage à se donner tous les moyens nécessaires à la réalisation de sa mission. L'intervention du « PRESTATAIRE » ne saurait en aucun cas être considérée comment valant acceptation d'une obligation de résultat.

Ces conditions générales de vente et de services sont présentées en français et cette version est l'unique version valable entre le « PRESTATAIRE » et le « CLIENT ». Le « PRESTATAIRE » se réserve le droit de modifier ces conditions générales de vente et de services à tout moment et sans préavis. Chaque nouvelle version des conditions générales de vente et de services prévaut sur les précédentes et sera valable dès sa mise en ligne sur le site internet du « PRESTATAIRE ». Le « CLIENT » est donc invité à prendre régulièrement connaissance des conditions générales de vente et de services sur le site internet <http://www.monexpertdsi.com> à la rubrique correspondante.

Article 2 : Objet

Le « PRESTATAIRE » a une activité de prestations informatiques recouvrant notamment le diagnostic et le conseil, l'accompagnement aux projets de transition digitale et la formation aux personnels.

En conséquence, les présentes conditions générales de vente et de services détaillent les droits et obligations du « PRESTATAIRE » et de son « CLIENT » dans le cadre de la vente



de produits ou de l'exécution de prestations informatiques comme décrites à l'alinéa précédent.

Article 3 : Etablissement du contrat – Caractéristiques des prestations

Les présentes conditions générales de vente et de services peuvent être modifiées ou complétées lorsque le « PRESTATAIRE » établit un devis ou un contrat dûment accepté par le « CLIENT », ce devis ou ce contrat constituera alors les conditions particulières.

L'obligation respective de chacune des parties, de réaliser la prestation convenue par le « PRESTATAIRE » et de payer le prix convenu par le « CLIENT », naît à partir du moment où le « CLIENT » a dûment signé et retourné par courrier, par fax ou par email (document numérisé) le devis et/ou le contrat émis par le « PRESTATAIRE ».

En l'absence de document écrit (devis, contrat, convention...), le fait de solliciter de quelque manière que se soit les services mis en place par le « PRESTATAIRE » et que cette demande est acceptée par le « PRESTATAIRE » emporte acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente par le « CLIENT ».

Le « PRESTATAIRE » pourra décider de refuser, d'interrompre ou de modifier l'étendue de sa prestation, et ce sans indemnités au profit du « CLIENT », à partir du moment où : le « CLIENT » ne présente pas ou plus les compétences nécessaires et spécifiques à la réalisation définitive de la prestation, notamment dans le cas où le « CLIENT » refuse de suivre les conseils prodigués par le « PRESTATAIRE » nécessaires à la réalisation définitive de la prestation.

Dans le cas, où aucun document écrit n'a été conclu préalablement entre le « PRESTATAIRE » et le « CLIENT », l'obligation respective de chacune des parties, de réaliser la prestation convenue pour le « PRESTATAIRE » et de payer le prix convenu pour le « CLIENT », naît à partir du moment où le « CLIENT » a accepté de quelque manière que ce soit (courrier électronique, oralement, etc...) que le « PRESTATAIRE » intervienne, après proposition faite au « CLIENT » par le « PRESTATAIRE » et acceptation par le « PRESTATAIRE ».

Les titres des articles et le sommaire des Conditions Générales de Vente et de Services ont pour seul but de faciliter les références et n'ont pas par eux-mêmes, une valeur contractuelle ou une signification particulière.

Article 4 : Devis- Prise de Commande

4.1. Devis

Pour l'ensemble des prestations, le « PRESTATAIRE » adresse un devis au « CLIENT ». Les devis sont uniquement valables par écrit, pendant une durée de 30 jours ferme à compter de la date de réception du document par le « CLIENT », sauf autrement indiqué dans ce dernier. Passé le délai de 30 jours, le « PRESTATAIRE » ne peut s'engager à proposer au « CLIENT » les produits ou services décrits dans le devis initial au même prix que précédemment.



4.2. Commande

Lorsqu'une commande passée par un « CLIENT » au « PRESTATAIRE » est formalisée par la création d'un devis, celui-ci récapitule les caractéristiques de l'offre du « PRESTATAIRE ». Ainsi ces commandes ne sont plus susceptibles de modification ou même d'annulation après acceptation par le « PRESTATAIRE » du devis signé par le « CLIENT » sauf accord des 2 parties. Les conditions d'offre et tarifaires faites par le « PRESTATAIRE » ont une durée de validité expressément mentionnée sur le devis. La commande est définitivement validée après acceptation définitive du devis par le « PRESTATAIRE » et le « CLIENT ».

L'acceptation du devis par le « CLIENT » suffira à considérer le contrat formé.

Article 5 : Prix de la prestation – Délai – Pénalités

5.1. Conditions de paiement

Quelle que soit la nature de la prestation réalisée par le « PRESTATAIRE », le prix précisé dans le devis est ferme. Les prix sont ceux des tarifs en vigueur à la date de l'offre. Ils s'entendent hors taxe en euros. Les conditions de l'offre contenues dans le devis concernent exclusivement les prestations spécifiées au devis et/ou sur le devis. Toute prestation supplémentaire et non prévue sur le devis et/ou le devis fera l'objet d'une majoration équivalente à sa valeur.

5.2. Retard et défaut de paiement

Tout impayé sera considéré comme un retard de paiement. De convention expresse, et sauf report sollicité à temps et accordé par le « PRESTATAIRE » de manière particulière et écrite, le défaut total ou partiel de paiement à l'échéance de toute somme due au titre du contrat entraînera de plein droit :

- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues par le « CLIENT » au titre du contrat
- la possibilité pour le « PRESTATAIRE » de suspendre ou de résilier, l'exécution de toute commande en cours jusqu'au complet paiement des sommes dues par le « CLIENT »
- l'exigibilité de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 80 €
- l'application de pénalités de retard calculées par application à l'intégralité des sommes restant dues d'un taux de refinancement semestriel de la banque centrale européenne (BCE) majoré de 10 points

Tout désaccord concernant la facturation et la nature des services devra être notifié par courrier électronique ou par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours après émission de la facture.

5.3. Délai de livraison

Les délais de réalisation sont donnés à titre indicatif sur le devis, aucun retard ne pouvant donner lieu à indemnité ou annulation de commande.



Aucune des parties n'est tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre en cas d'inexécution ou de retard dans l'exécution d'une obligation née du présent contrat consécutive à la survenance d'un cas de force majeure.

Le cas de force majeure suspend les obligations nées du présent contrat pendant toute la durée de son existence. Toutefois, si le cas de force majeure a une durée égale ou supérieure à quinze jours consécutifs, il ouvre droit à la résiliation de plein droit du présent contrat par l'une ou l'autre des parties.

Article 6 : Obligation de conseil et d'information du « PRESTATAIRE »

En tant que vendeur de prestations informatiques, le « PRESTATAIRE » est soumis à une obligation de conseil envers ses clients. Ceci ouvre le droit pour le « PRESTATAIRE » d'interrompre la prestation en cours dans le cas où le « CLIENT » ne suivrait pas les conseils prodigués par le « PRESTATAIRE » et exprimés par tous moyens à sa convenance : oralement, fax, courriel, lettre recommandée, etc. Toutefois, cette obligation de conseil ne saurait être assimilée à une obligation de résultat compte tenu de la diversité des clients potentiels et de leurs compétences respectives en informatique. Cette obligation de conseil sera considérée comme remplie à partir du moment où le « CLIENT » aura accepté expressément le devis et/ou le devis, ou le cas échéant la prestation.

Ainsi, il est convenu de convention expresse, et après acceptation du devis et/ou de la prestation, que le « CLIENT » reconnaît que ses compétences et que les démarches effectuées par le « PRESTATAIRE » lui donnent les moyens d'apprécier la portée exacte des caractéristiques de la prestation offerte et de son adaptation à l'usage auquel elle est destinée.

En outre, le « PRESTATAIRE » est soumis à une obligation d'information. Le « CLIENT » peut à tout moment demander au « PRESTATAIRE » des informations sur les éléments utilisés (logiciels, société d'hébergement, fournisseurs etc) pour la réalisation des prestations.

Article 7 : Ressources

Dans le cas où le « CLIENT » fait appel au « PRESTATAIRE », le « PRESTATAIRE » pourra utiliser dans le cadre de sa prestation, les locaux ainsi que les matériels ou ressources du « CLIENT » qui seront nécessaires à la réalisation de la prestation, sauf autrement indiqué dans le devis. Dans le cas où le « CLIENT » fait appel au « PRESTATAIRE » pour une prestation chez un tiers (sous-traitance par exemple) ci-après dénommé « TIERS », le « PRESTATAIRE » pourra utiliser dans le cadre de sa prestation, les locaux ainsi que les matériels et ressources du « CLIENT » et/ou du « TIERS » qui seront nécessaires à la réalisation de la prestation.

Le « CLIENT » et/ou le « TIERS » doit donc mettre à la disposition du « PRESTATAIRE » toutes les ressources (accès aux locaux, accès aux données, matériels, logiciels, documentations, etc...) nécessaires à la bonne réalisation de la prestation par le « PRESTATAIRE ».

Le cas échéant, le « CLIENT » s'engage à obtenir l'accord du « TIERS » avant le début de la prestation



sur la mise à disposition au « PRESTATAIRE » de l'ensemble du matériel ou des autres ressources afin d'assurer la bonne réalisation de la prestation par le « PRESTATAIRE ».

La mise à disposition de ressources au « PRESTATAIRE » par le « CLIENT » ou par un « TIERS », se fera sous l'entière responsabilité du tiers ayant mis à disposition ces ressources auprès du « PRESTATAIRE ».

Article 8 : Durée des présentes conditions générales

Les présentes conditions générales prennent effet dès la demande d'un devis par le « CLIENT » confirmée par le « PRESTATAIRE » ou bien dès la demande d'intervention du « CLIENT » acceptée par le « PRESTATAIRE », et seront valables pendant toute la durée d'exécution des prestations par le « PRESTATAIRE » et pendant toute la durée légale de la responsabilité du « PRESTATAIRE ».

Article 9 : Résiliation

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des Parties, notamment en cas de non réalisation de la prestation par le « PRESTATAIRE », ou en cas de défaut de paiement total ou partiel de la part du « CLIENT », le contrat pourra être résolu de plein droit après une mise en demeure adressée à la partie défaillante, restée vaine pendant un délai de vingt jours à compter de sa réception.

Article 10 : Force majeure

La force majeure s'entend de tout événement extérieur à la partie concernée présentant un caractère à la fois imprévisible et insurmontable, empêchant l'exécution, en tout ou partie, de la prestation. Au cas où la force majeure rendrait impossible l'exécution ou la poursuite de la prestation dans de bonnes conditions, le « PRESTATAIRE » peut suspendre ou mettre un terme définitif à la prestation (et à toutes autres prestations en dépendant dont il en aurait la réalisation entière ou partielle) avec effet rétroactif à la date où la prestation a été interrompue et ce, sans indemnité en faveur du « CLIENT ». Dans le cas de force majeure, les sommes versées avant la résiliation par le « CLIENT » demeurent acquises pour le « PRESTATAIRE », et toutes les prestations déjà réalisées (même partiellement) par le « PRESTATAIRE » à la date de cessation du contrat devront être réglées par le « CLIENT » dès réception de la facture correspondante.

Article 11 : Confidentialité

Le « PRESTATAIRE » et le « CLIENT » s'engagent à conserver confidentiels l'ensemble des informations et documents concernant l'autre partie, de quelque nature qu'ils soient, financiers, techniques, sociaux ou commerciaux, auxquels ils auraient pu avoir accès au cours de l'exécution d'une prestation. Le « CLIENT » s'engage à ne pas utiliser ni copier toute Information Confidentielle qui aurait pu lui être communiquée, sous quelque forme, et par quel support ou moyen de communication que ce soit, à moins que ces copies soient nécessaires à l'exécution du présent Contrat. Toutefois ne sont pas considérées comme Informations Confidentielles les informations qui sont ou tombent dans le domaine public sans violation de cet engagement par les parties.



Article 12 : Publicité et promotion

Sauf demande contraire faite expressément par le « CLIENT » au « PRESTATAIRE », le « PRESTATAIRE » pourra à l'occasion de publicité, manifestations, dans les colloques et publications spécialisées sur les marchés professionnels, se prévaloir des services fournis au « CLIENT » ainsi que sur ses documents ou supports commerciaux.

Article 13 : Responsabilité du « PRESTATAIRE »

Les réparations dues par le « PRESTATAIRE » en cas de défaillance d'une prestation de service ou de vente qui résulterait d'une faute établie à son encontre correspondront au préjudice direct, personnel et certain lié à la défaillance en cause, à l'exclusion expresse de tout dommage indirect tel que, notamment, préjudice commercial, perte de commandes, atteinte à l'image de marque, trouble commercial quelconque, perte de bénéfices ou de Clients (par exemple : divulgation inopportune d'informations confidentielles par suite de défectuosité ou de piratage de système informatique, action d'un tiers contre le « CLIENT », etc.).

En tout état de cause, le montant des dommages et intérêts qui pourraient être mis à la charge du « PRESTATAIRE », si sa responsabilité était engagée, sera limité au montant des sommes effectivement versées par le « CLIENT » au « PRESTATAIRE » pour la prestation facturée au « CLIENT » par le « PRESTATAIRE » ou au montant des sommes correspondant au prix de la prestation, pour la part de la prestation pour laquelle la responsabilité du « PRESTATAIRE » a été retenue. Sera pris en considération le montant le plus faible de ces sommes.

Il est rappelé que le « PRESTATAIRE » ne conserve aucune sauvegarde spécifique des données du « CLIENT ». Il appartient en conséquence au « CLIENT » de prendre toutes mesures nécessaires à la sauvegarde de ses données en cas de perte, ou de détérioration des données confiées, quelle qu'en soit la cause, y compris celle non expressément visée par les présentes. Le « CLIENT » reconnaît qu'aucune stipulation des présentes ne le dégagera de l'obligation de payer tous les montants dus au « PRESTATAIRE » au titre des prestations réalisées.

Article 14 : Attribution de compétences

Le présent contrat est soumis au droit français, à l'exclusion de toute autre législation. En cas de différends entre les Parties, et en vue de trouver une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution des présentes, les Parties conviennent de se réunir dans les quinze jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception, notifiée par l'une des deux parties, ou d'un courriel. Si au terme du délai de quinze jours aucune solution amiable n'a pu être trouvée, les parties reprendront leur liberté et le différend sera soumis aux juridictions compétentes de Versailles. Si une ou plusieurs clauses des Conditions Générales de Vente et de Services sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres clauses garderont toute leur force et leur portée. Le « PRESTATAIRE » pourra alors remplacer la clause déclarée nulle et non valide par une clause qui se rapprochera le plus quant à son contenu de la clause initialement arrêtée, de manière notamment à



Mon Expert DSI
9 Rue des Hautes Coutures
78700 Conflans-Sainte-Honorine
www.monexpertdsi.com
contact@monexpertdsi.com

maintenir l'équilibre des Conditions Générales de Vente et de Services. Dans ce cas, c'est la nouvelle clause qui s'appliquera alors à la place de l'ancienne clause.

Article 15 : Informatiques et libertés

Dans le cadre de l'exécution de ses prestations, objet des présentes, le « PRESTATAIRE » peut avoir à recueillir des informations de tiers (clients, fournisseurs...). Ces données nominatives sont informatisées et font l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL sous le numéro de déclaration « ». En application de loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, le « CLIENT » dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données enregistrées. Le « CLIENT » adresse sa demande au « PRESTATAIRE » par mail à l'adresse suivante : contact@monexpertdsi.com